



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018- 648

Du 7 août 2018

Réf. : Service Culture / FA

AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC MANIFESTATION MON CINOCH SOUS LES ETOILES

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 al 1 et 3, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU, le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R417-10 ;

VU, l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réserver une partie du domaine public communal pour permettre l'organisation de la manifestation Mon Cinoch sous les Etoiles organisée par la Ville de Gruissan du 20 au 24 août 2018, en partenariat avec Ciném'Aude et Languedoc-Roussillon Cinéma.

ARRÊTE

ARTICLE I : La zone située poste 6 plage du Grazel sera réservée du mardi 21 août 2018 à 18h au mercredi 22 août 2018 à 0h30 afin de faciliter l'installation et le bon déroulement d'une projection cinématographique en plein air.

ARTICLE II : Toute animation devra cesser à partir de 0h30 le mercredi 22 août 2018.

ARTICLE III : L'organisateur devra apposer les panneaux réglementaires pour permettre l'application du présent arrêté. Il balisera la zone qu'il souhaite occuper sur l'ensemble de la zone réservée.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

Fait à Gruissan, le 7 août 2018
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité

Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....**09 AOUT 2018**

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du...**09 AOUT 2018**

.Au...**22 AOUT 2018**